

# Le Contrat Unique d'Insertion (C.U.I) Non marchand

Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)



## Bénéficiez d'une aide financière pour l'embauche d'une personne en recherche d'emploi.

(Coût moyen restant à votre charge : 2€ par heure)

### Les employeurs concernés

- Organismes de droit privé à but non lucratif (associations, ateliers et chantiers d'insertion...).
- Collectivités territoriales (communes, départements...).
- Personnes morales de droit public (GIP).
- Personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public (sociétés HLM...).
- Groupements d'employeurs pour certains personnels.
- Organisations syndicales.

**Sont exclus : les services de l'Etat et les partis politiques.**

### Le public concerné

Les personnes sans emploi en difficulté de recherche d'emploi (par exemple : les jeunes de moins de 26 ans, les seniors, les travailleurs handicapés, les bénéficiaires de minima sociaux...).

### Le contrat de travail

CDI ou CDD de 6 à 24 mois (possibilités de renouvellement) - durée hebdomadaire de travail minimum 20h.

### L'aide de l'Etat

L'aide de l'Etat est calculée sur la base de 90 % du SMIC horaire brut et peut être majorée à 95 % pour les publics prioritaires (105 % pour les chantiers d'insertion).

La durée de l'aide : de 6 à 24 mois (hors renouvellement du CDD).

### Comment procéder ?

Faire état de votre besoin de recrutement auprès de votre pôle emploi.\*

Signer un formulaire simplifié avec votre pôle emploi local, **avant l'embauche.**



### À retenir

L'employeur recrute un jeune de moins de 26 ans :  
il perçoit mensuellement  
une aide totale de 1654 €  
pour un contrat  
de 35 heures  
hebdomadaires.

Autre cas : il perçoit une  
aide totale mensuelle  
minimale de 1587 € pour  
35 heures hebdomadaires.

### Trouvez les coordonnées de votre conseiller Pôle emploi

Sur [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr), rubrique « Votre pôle emploi »  
(lien en bas de page), puis « bloc employeurs » à droite.